

NORMES D'ENCADREMENT en CENTRE de LOISIRS (en dehors des activités spécifiques)

PERSONNEL D'ENCADREMENT		Si CL de 80 à 100 mineurs	Si CL > 100 mineurs max 150 mineurs	Si CL = ou < 20 mineurs avec des – de 6 ans < 8 enfnts	Unité pédagogique maternelle	Centre de loisirs Maternel
DIRECTEUR	AGE	au moins 21 ans révolus	idem	idem	confier à un directeur adjoint -âgé d'au moins 21 ans -titulaire bafa ou titre cité en annexe et -ayant eu au moins 2 expériences d'animation en cv ou cl postérieures à l'obtention de son bafa.	Idem
	QUALIFICATION	Diplômé BAFD ou stagiaire BAFD ou par dérogation ou par équivalence	Diplômé BAFD	Titulaire du BAFA, avec au moins 2 expériences d'animation en cv ou cl postérieures à l'obtention de son bafa.		Diplômé BAFD
adjoint		Titulaire au moins BAFA ou titre cité en annexe Comptabilisé	Titulaire au moins BAFA ou titre cité en annexe Comptabilisé si < 120 mineurs			
ANIMATEURS	AGE	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires BAFA : 17 ans au moins				
	QUALIFICATION	Plus de 50% diplômés BAFA		ou stagiaire BAFA	ou titre cité en annexe	
TAUX D'ENCADREMENT		1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels	1 animateur pour 8 maternels

*Si CL entre 12 et 79 mineurs : adjoint non obligatoire mais peu être comptabilisé.

* Le taux d'encadrement dans les cl accueillant des personnes en situation de handicap doit être adapté en fonction du nombre et de la nature du handicap.

* Dans les CL les animateurs peuvent être secondés par des aides animateurs (en binôme avec BAFA majeur diplômé pour aide de 16 ans + autorisation parentale).

* Ne sont pas compris dans le taux d'encadrement les intervenants ponctuels sollicités par le centre, ces derniers ne peuvent intervenir qu'en présence des animateurs.